

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/01

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

1. Institutions - Désignation d'un nouveau membre dans la commission Moyens communautaires - Mutualisation

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que les Vice-Présidents et les Maires sont invités aux réunions des commissions.

De plus, ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2022, la commune de Bourcefranc-Le Chapus a désigné Madame Pascale BRAU en tant que représentante du conseil municipal pour siéger à la commission communautaire « Moyens communautaires-Mutualisation », en remplacement de Monsieur Philippe JEROME, démissionnaire. Compte tenu de cette installation par la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il est proposé d'intégrer Madame Pascale BRAU, conseillère municipale, au sein de la commission Moyens communautaires - Mutualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer Madame Pascale BRAU, conseillère municipale de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, au sein de la commission « Moyens communautaires-Mutualisation ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/02

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

2. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Depuis 2018 et suite au transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la politique sociale d'intérêt communautaire, des services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés.

De plus, au regard des nouvelles organisations mises en place, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes propose la mise à disposition de l'agent en charge des finances de la CDC du Bassin de Marennes, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, afin d'assurer les fonctions de Responsable Finances et plus précisément l'élaboration des budgets.

Le Responsable Finances exercera ses fonctions à raison de 5,15 heures par semaine, soit 15% de son temps de travail, à partir du 1^{er} février 2023 et pour une durée d'un an, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} février 2023, pour 15% de son temps pour une durée d'un an et au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la recette au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/03

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

3. Centre Intercommunal d'Action Sociale – Attribution de subvention au titre de l'année 2023

Suite au transfert de compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), il y a lieu d'allouer à cette structure, les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette compétence.

Pour rappel, le montant attribué par la Communauté de Communes au CIAS s'élevait, en 2022 à 580 000€.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs de 2022 du CIAS, de la Communauté de Communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2023, il est proposé de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2023 en deux versements :

- 150 000 euros en février 2023 ;
- 150 000 euros en avril 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,
- considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1er janvier 2018,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS), d'attribuer au CIAS, une subvention d'un montant de 300 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
 - en février 2023 : 150 000 euros,
 - en avril 2023 : 150 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC01/04

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

4. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plateforme de transit à hauteur de 30% de son temps de travail. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports. La création du budget annexe de la plateforme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Il est proposé d'affecter une partie du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plateforme de transit des produits de la mer soit **10 633 euros** au budget annexe « plateforme de transit des produits de la mer » 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2022 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une part du coût salarial de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 10 633 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC01/05

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

5. Refacturation de prestations de filtration et sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services intercommunaux ont sollicité la société ABSécurité pour la plateforme de transit des produits de la Mer.

Les prestations consistaient à filtrer et sécuriser les flux de la structure durant les périodes suivantes :

- du 18 au 22/12/2022 de 22h à 16h,
- du 26 au 29/12/2022 de 22h à 16h.

Le montant de cette prestation s'est élevé à 2 937,20€ HT, soit 3 524,64€ TTC.

Avec l'accord des opérateurs du site de la plateforme, il est proposé de procéder à la refacturation de cette prestation à leur encontre selon le tableau suivant :

	Nbre de portes	Montant HT	Montant TTC
FRIGO TRANSPORTS	5/12	1 223,83	1 468,60
STEF TRANSPORTS	6/12	1 468,60	1 762,32
TRANSPORTS FRANCHET	1/12	244,77	293,72
TOTAL	12	2 937,20	3 524,64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la refacturation de la sécurisation de la plateforme de transit des produits de la mer pendant les fêtes de fin d'année, par la société AB Sécurité, auprès des transporteurs locataires de la plateforme de la façon suivante :
 - FRIGO TRANSPORTS : 1 468,60 € TTC ;
 - STEF TRANSPORTS : 1 762,32 € TTC ;
 - TRANSPORTS FRANCHET : 293,72 € TTC.
- d'inscrire les recettes au budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécour citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC01/06

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

6. ASA des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron – Dissolution - Dévolution des biens de l'association à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07-1481 en date du 2 mai 2007, de transformation de l'Association Syndicale Libre de Réhabilitation des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron en Association Syndicale Autorisée,

Vu les articles 40, 41 et 42 de l'ordonnance précitée,

Vu l'article 72 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 précité,

Vu la délibération n° 2002/03 du 17 février 2022 de l'Assemblée Générale des Propriétaires adoptant la dissolution de l'ASA des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron et ce conformément à l'article 59 des statuts de l'association,

Considérant les articles 60 et 61 des statuts de l'association indiquant que le Syndicat doit délibérer sur la dévolution du passif et de l'actif de l'ASA, vers une collectivité territoriale ou un organisme tiers,

Vu la balance des comptes du grand livre arrêté par le comptable public au 31 décembre 2022,

Vu l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/09 du 20 décembre 2022 du Syndicat, de l'Association Syndicale Autorisée des Fossés à Poissons de Seudre et d'Oléron acceptant le transfert des biens de l'ASA à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la reprise d'un excédent de fonctionnement de l'ASA de 1 004,76 € en l'intégrant à son propre résultat de fonctionnement de 2022- ligne 002 du budget primitif 2023. Le résultat de la section d'investissement de l'ASA affichant pour sa part un résultat de « 0 » ;
- d'accepter la reprise des restes à recouvrer de l'ASA pour un montant de 136,72 € (40 € sur le compte 4111 et 96,72 € sur le compte 4116) ;
- d'accepter la reprise du solde de la trésorerie de l'ASA pour un montant de 868,04 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/07

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

7. Convention de partenariat 2023-2025 - Comité d'itinéraire Départemental - Route des Cardinaux de Charente-Maritime

Le Département de la Charente-Maritime a confié à Charentes Tourisme la mission de créer un comité d'itinéraire départemental « Route des Cardinaux de Charente-Maritime » en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale et les Offices de Tourisme concernés par l'itinéraire.

La Route des Cardinaux est une composante de la Route Européenne d'Artagnan, itinéraire équestre de plus de 8000 km, de Lupiac en Gascogne à Maastricht aux Pays-Bas. Celle-ci est classée « Itinéraire culturel européen » par le Conseil de l'Europe depuis mai 2021.

La présente convention décrit les objectifs et orientations du collectif de partenaires et les modalités du partenariat avec Charentes Tourisme, coordinatrice et animatrice du comité d'itinéraire, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de l'itinéraire précité.

Les principaux objectifs co validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Accroître la visibilité et la notoriété de la Route des Cardinaux ;
- Structurer et qualifier l'offre ;
- Développer la fréquentation de l'itinéraire ;
- Générer des retombées économiques.

La convention engage les parties pour un partenariat établi pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du projet pour 2023 est le suivant :

PARTENAIRES Département – EPCI- ADT - Offices de Tourisme	Contribution 2023	Contribution 2024/25 (si balisage réalisé)
Département Charente-Maritime	3 500 €	3 500 €
CDC Vals de Saintonge (51 000 hab.)	0 €	2 500 €
CDC Cœur de Saintonge (17 000 hab.)	1 500 €	1 500 €
CA Rochefort Océan (63 000 hab.)	0 €	2 500 €
CDC Marennes (16 000 hab.) <u>Contribution plus faible en raison du faible nombre de km (3km)</u>	0 €	1 000 €
CA Royan Atlantique (83 000 hab.)	2 500 €	2 500 €
CDC Gémozac (14 000 hab.)	1 000 €	1 000 €
CDC Haute-Saintonge (68 000 hab.)	2 500 €	2 500 €
Charentes Tourisme	200 €	200 €
Office de Tourisme Vals de Saintonge (Charentes Tourisme)	0 €	200 €
Office de Tourisme Rochefort Océan	0 €	200 €
Office de tourisme Marennes Oléron	0 €	200 €
Office de tourisme Destination Royan Atlantique	200 €	200 €
Office de tourisme de Haute Saintonge	200 €	200 €
Total recettes prévisionnelles	11 600 €	18 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention avec l'association Charentes Tourisme pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/08

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

8. Contrat de cession de droits - Carnets des paysages - Grand site Marais de Brouage - Entente intercommunautaire

Dans le cadre de l'entente intercommunautaire, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont souhaité porter un projet d'édition pour sensibiliser le grand public aux paysages de ce territoire au travers d'un carnet présentant les entités paysagères du marais. Ce carnet sera diffusé gratuitement au grand public, aux prestataires touristiques, aux partenaires et aux élus. Le carnet sera disponible en format papier et téléchargeable.

Six aquarelles d'entités paysagères, six cartes, quinze croquis en noir et blanc et trente-cinq en lien avec les ambiances paysagères, la faune, la flore ont été commandés par les deux intercommunalités auprès de Madame Émilie GAYET, paysagiste et illustratrice.

Le contrat de cession de droits a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Emilie GAYET cède à la CARO et à la CCBM les droits d'exploitation afférents aux illustrations à savoir l'ensemble des croquis, aquarelles désignés ci-dessus. Ces droits patrimoniaux d'auteur comprennent le droit de reproduction et de représentation.

La CARO règlera le montant de la cession des droits et la CCBM remboursera, pour moitié, la somme globale en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat de cession de droits pour les productions réalisées par Emilie GAYET, dans le cadre des carnets des paysages du marais de Brouage, pour le montant de 350 € ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de cession de droits avec l'illustratrice Emilie GAYET et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- d'acter que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes versera à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan la moitié de la somme de 350 €, soit 175 € ;
- d'inscrire la dépense au budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/09

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

9. Approbation de la feuille de route de la démarche de la mise en valeur et la préservation du marais salé de la Seudre

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) coordonnent depuis 2020 une démarche consacrée au marais salé de la Seudre.

Ces deux intercommunalités ont ainsi créé au 1^{er} janvier 2023 une Entente Intercommunautaire dédiée.

Dans ce cadre, un travail de diagnostic concerté du marais a été conduit. Il a donné lieu à la définition d'une stratégie de mise en valeur et de préservation du marais de la Seudre, s'appuyant sur trois orientations stratégiques :

- « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire » ;
- « Préserver un environnement de qualité, fonctionnel et résilient » ;
- « Promouvoir le marais dans le respect des autres usagers et des milieux ».

Cette stratégie est déclinée en un plan d'actions sur 6 ans, construit autour de 5 axes : « Connaitre », « Expérimenter, réhabiliter et développer », « Améliorer la qualité », « Mettre en valeur » et « Accompagner et responsabiliser ». Une gouvernance dédiée a été proposée.

La Commission « Zones humides » de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 13 septembre 2022 a émis un avis favorable aux propositions d'orientations, de plan d'actions, et de gouvernance.

Le premier comité de pilotage de la démarche de mise en valeur et de préservation du marais salé de la Seudre, réunit le 8 décembre 2022, a permis de présenter en détail, discuter et valider ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la feuille de route 2023-2028 pour la valorisation et préservation du marais salé de la Seudre ;
- de solliciter le concours financier des partenaires pour mettre en œuvre les différentes actions prévues dans la feuille de route tels que l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente-Maritime, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Fonds Européens (FEAMPA, FEDER, LEADER...);
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/10

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

10. Mandat spécial : colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo

Des élus peuvent être appelés à représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt intercommunal.

Depuis 2017, le Conservatoire du littoral a mené le projet européen Life adapto, consacré à l'adaptation des territoires côtiers au changement climatique, par la mise en œuvre de 10 « démarches pilotes de gestion souple du trait de côte », déployées sur les façades littorales de métropole et d'outre-mer.

Ce projet arrivant à terme fin 2022, un colloque de restitution a été organisé à Saint-Malo le 30 novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022 afin d'illustrer les résultats de ce Life adapto, d'échanger sur les avancées et freins identifiés et d'évoquer ensemble les perspectives d'avenir en matière de projets d'adaptation et de résilience des territoires littoraux.

Le Marais de Brouage est l'un des 10 sites pilotes. De ce fait, Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président en charge de la coopération interterritoriale et référent sur l'OGS du Marais de Brouage, s'est rendu au colloque de restitution du programme Adapto.

Ci-dessous le budget prévisionnel :

Dépenses TTC	
Trajet	150,00 €
Hébergement	410,00 €
Repas	80,00 €
Total	640,00 €

En application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation d'un état des justificatifs des dépenses réellement engagées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
- vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner mandat spécial à Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président en charge de la coopération interterritoriale et référent sur l'OGS du Marais de Brouage, dans le cadre d'un déplacement à Saint-Malo pour le colloque de restitution Life adapto, le 30 novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022 ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés à l' élu susmentionné, aux frais réels engagés, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses ;
- d'inscrire cette dépense au Budget principal de la Communauté de Communes 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 23

Contre : 1 (M. Richard GUERIT)

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/11

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

11. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - Reprise de subventions 2022 au budget 2023

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a bénéficié en 2020, 2021 et 2022 de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour les projets menés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) au cours des années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Lors de sa réunion du 2 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de reverser les subventions aux projets de l'année scolaire 2022-2023 aux différents maîtres d'ouvrages concernés, suivant l'avis du comité de pilotage du CTEAC. Par ailleurs, le solde de subvention d'un projet mené en 2021-2022 n'était pas encore versé en 2022 (bilan moral et financier non reçu).

Compte tenu :

- du caractère annuel des attributions de subventions (comptabilité M14),
- du caractère indispensable de ces subventions pour le bon fonctionnement des structures, afin d'équilibrer leurs comptes et leur trésorerie,

il conviendrait de rattacher ces subventions au budget 2023.

Leur programmation s'établit comme suit :

Concernant l'article 657341 :

COMMUNES	ACTION	MONTANT
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	[projet cirque] (2022-2023)	1 037,88 €
TOTAL		1 037,88 €

Concernant l'article 657348 :

COMMUNES	ACTION	MONTANT
Commune de Le Grand-Village-Plage	Fresque collective et participative pour l'école (2022-2023)	372,90 €
Commune de St Pierre d'Oléron	Sur les pas de Pierre Loti (2022-2023)	3 460,00 €
Commune de St Pierre d'Oléron	Panique olympique (2022-2023)	2 472,00 €
TOTAL		6 304,90 €

Concernant l'article 657358 :

GROUPEMENTS COLLECTIVITES	DE ACTIONS	MONTANTS
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM)	Approche artistique de la biodiversité (2022-2023)	999,90 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Consultation Jeunesse #3 : se faire entendre (2022-2023)	1 494,00 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Exposition participative « Oléron au cœur des souvenirs de Loti » (2022-2023)	810,00 €
TOTAL		3 303,90 €

Concernant l'article 657362 :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES RATTACHES	ACTIONS	MONTANTS
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Graff à Nous ou Graff Family (2022-2023)	262,20 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	CLAS théâtre et intergénérationnel (2022-2023)	946,20 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Corps poétique (2022-2023)	99,00 €
Centre Communal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Résidence roman photo (2022-2023)	1 380,00 €
TOTAL		2 687,40 €

Concernant l'article 65737 :

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	ACTION	MONTANT
Collège Jean Hay	Classe Hip Hop (2022-2023)	372,60 €
Collège Jean Hay	Atelier écriture slam (2022-2023)	453,60 €
Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO)	Des états de corps (2022-2023)	281,70 €
Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO)	Hello quand c'est ? (2022-2023)	322,20 €
Lycée de la Mer et du Littoral	BAC+3 (2022-2023)	858,00 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet artistique terminale bac pro aquaculture (2022-2023)	338,40 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet Marais et Littoral (2022-2023)	396,00 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Entrez les artistes (2022-2023)	585,00 €
TOTAL		3 607,50 €

Concernant l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANTS
Association Centre Chorégraphique National de La Rochelle / Cie Accrorap	Viens danser chez moi, j'irai danser chez toi (2020-2021 reporté à 2021-2022)	430,60 €
Association Atalante	Fresque collective (2022-2023)	195,00 €
Association Drôle de Nouvelle	Tant de choses à se dire (2022-2023)	576,00 €
Association Ecole de Musique Intercommunale de l'Ile d'Oléron	La flute Des-enchantée de la compagnie Voix d'Aunis (2022-2023)	3 480,00 €
Association Magnezium	JAPANIO – Manga et Culture Japonaise (2022-2023)	307,80 €
TOTAL		4 989,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président, dans le cadre des financements accordés par la DRAC et le Conseil Départemental pour les projets d'éducation artistique et culturelle, à verser les participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 aux articles pré-cités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/12

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

12. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
– Etude de dossiers

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Nastasia BELLE	4 rue des Jardins 17320 Saint-Just-Luzac	36 172,32 euros TTC	Réfection complète de l'installation électrique Menuiseries alu double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 17 569 euros		Prime forfaitaire : 4 500 euros	
		Autres participations Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 13 603,32 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Yann BARRAU	8 route de Mérignac 17320 Marennnes-Hiers-Brouage	11 177,44 euros TTC	Panneaux photovoltaïques Pompe à chaleur air/air
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 5 103,25 euros		Prime forfaitaire : 1 000 euros	
		Autres participations Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 4 574,19 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Nastasia BELLE pour le bâtiment situé 4 rue des Jardins à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 4 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Yann BARRAU pour le bâtiment situé 8 route de Mérignac à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/13

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

13. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil...), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service.

Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CDG17.

Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire/Président de la collectivité et de la Direction du CDG17.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 65€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Monsieur le Président propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/14

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

14. Régie des déchets - CITEO : avenant de modification du Contrat pour l'Action et la Performance

CITEO met à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'intégration des modifications issues de l'arrêté du 15 mars 2022 portant sur :

- la définition des standards plastiques concernant l'extension des consignes de tri ;
- l'intégration de la reprise titulaire hors option de reprise ;
- la modification du calcul du soutien de transition et contrat d'objectifs pour 2023.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'intégration des modifications issues de l'arrêté du 30 septembre 2022 portant sur :

- les dispositions relatives à l'extension des consignes de tri ;
- les dispositions relatives à la collecte hors foyer ;
- les dispositions relatives aux collectivités d'outre-mer ;
- les dispositions relatives au calcul des soutiens ;
- les dispositions relatives au soutien des cartons.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/15

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

15. Régie des déchets - CITEO : avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F

CITEO assure à compter du 1er janvier 2023, auprès de ses collectivités cocontractantes, la reprise des flux de déchets constitutifs du standard « flux développement » et du standard du modèle de tri simplifié des plastiques.

L'avenant joint a pour objet de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F avec CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages ménagers, barème F avec CITEO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Téléréfuge citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/16

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

16. Régie des déchets - CITEO : avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval

CITEO a pour objectif la protection de l'environnement et la préservation des ressources en faisant progresser le Taux de Recyclage tout en recherchant un optimum environnemental, économique et social.

L'avenant joint a pour objet de prolonger la durée du Contrat au 31 décembre 2023, et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval avec CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat pour l'Action et la Performance pour le papier-graphique, barème aval avec CITEO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC01/17

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

17. Régie des déchets - ArcelorMittal : avenant 2023 au contrat de reprise option filière Acier

En raison de la prolongation du contrat CITEO, tous les repreneurs des matériaux de l'option filière de ce même contrat proposent, à leur tour, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Pour rappel, ArcelorMittal s'occupe de la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec ArcelorMittal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec ArcelorMittal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC01/18

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

18. Régie des déchets - Verralia : avenant 2023 au contrat de reprise option filière Verre

En raison de la prolongation du contrat CITEO, tous les repreneurs des matériaux de l'option filière de ce même contrat proposent, à leur tour, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Pour rappel, Verralia s'occupe de la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Verralia.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Verralia.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC01/19

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

19. Régie des déchets - Revipac : avenant 2023 au contrat de reprise option filière papier- carton

En raison de la prolongation du contrat CITEO, tous les repreneurs des matériaux de l'option filière de ce même contrat proposent, à leur tour, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Pour rappel, Revipac s'occupe de la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton issus des sacs jaunes de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Revipac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Type de Reprise Option Filière Acier Barème F avec Revipac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président



Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/CC01/20

Séance du mercredi 08 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
M. Philippe MOINET (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Michel BOUZON

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

**20. Petites Villes de Demain – Convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT) –
Autorisation à signer**

Monsieur le Président explique que le programme « Petites Villes de Demain », acté par la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, donne aux communes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités (services de proximité, services publics), les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centres villes.

La Commune de Marennes-Hiers-Brouage assume son rôle de centralité, s'engage à désigner un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme ainsi que de son évaluation, et s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (la CDC du Bassin de Marennes, l'Etat, le Département de Charente-Maritime et la Caisse des dépôts - Banque des Territoires).

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'engage, quant à elle, à mobiliser ses moyens humains et financiers pour mener les projets qui relèvent de sa compétence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.